



L'INSTANT BOUGIES

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
CIRE KERA VEGETAL EASY PASTILLE

Date d'impression : 19 avril 2022

Date de révision : 19 Avril 2022 REVISION 1

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et GHS Rév. 6.

Les dernières modifications sont écrites en bleu

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : Cire de soja Keravegétale Easy.

Usage de la préparation : fabrication de bougies, parfumées ou non parfumées, par remplissage dans des récipients.

Autres utilisations : Milieu Professionnel : PROC0, PROC8a, PROC8b, PROC19 - Environnement : ERC8a, ERC8b, ERC8d,

ERC8e.

Nom des compagnies :

Fournisseur: SAS HELANIE
35 Avenue du Danemark
82000 MONTAUBAN
Phone: +33 (0)5 63 02 79 99
E-Mail: contact@linstant-bougies.com

N° de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59

CENTRES ANTI-POISON :

Paris : 33(0) 1 40 05 48 48 – Angers : 33 (0)2 41 48 21 21 Bordeaux : 33 (0)5 56 96 40 80

Lille : 0 825 812 822 Lyon : 33 (0)3 4 72 11 69 11 Marseille : 33(0) 4 91 75 25 25

Page 1 sur 12

Nancy : 33 (0)3 83 32 36 36 Rennes : 33 (0)2 99 59 22 22 Strasbourg : 33 (0)3 88 37 37 37

Toulouse : 33 (0)5 61 77 74 47

Centres de Toxicovigilance : GRENOBLE – REIMS – ROUEN

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

En conformité avec la réglementation EU n° 1272/2008, 29 CFR1910/1200 et le GHS Rév. 3 et annexes.

La substance n'est pas classée comme dangereuse suivant le système GHS (Globally Harmonized System).

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : néant

2.2 Eléments d'étiquetage

Pictogramme de dangers : néant

Mention d'avertissement : néant

Mention de danger : néant

Précautions pour l'exposition : néant

2.3 Autres risques :

2.3.1 Informations :

La substance doit être étiquetée en fonction de la procédure de calcul du « Guide Général de la Classification pour les préparations en EU dans sa dernière version.

2.3.2 Système de classification :

En conformité avec la réglementation EU n° 1272/2008, 29 CFR1910/1200 et le GHS Rév. 3 et annexes et confirmé par la littérature et l'usine productrice. La classification est en conformité avec la dernière édition de la liste internationale des substances et est supportée par des informations venant de la compagnie productrice et de la littérature technique.

CIRE KERA VEGETAL EASY PASTILLE

Date d'impression 19 avril 2022

Présentation et règle de rédaction conformes au règlement 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et GHS Rév. 3.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Caractérisation chimique : aucune

3.2 Description : néant

3.3 EINECS N° INCI Nom CAS N°

232-410-2 Soybean Oil Hydrogenated 8016-70-4

> 90%

3.4 Composant(s) apportant un danger : aucun

3.5 Impureté(s) apportant un danger : aucun

4. PREMIERS SECOURS :

4.1 Informations générales : aucune

4.2 Inhalation : Contacter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Allez à l'air frais si inhalé.

4.3 Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.

Si vous vous sentez mal ou si des irritations apparaissent, contacter un médecin.

4.4 Contact avec les mains : Eviter le contact direct et porter des gants de protection si nécessaire.

Rincer soigneusement pendant plusieurs minutes.

4.5 Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si facile à réaliser.

Continuer de rincer.



Si vous vous sentez mal ou inquiet, contacter un médecin.

4.5 Ingestion : Rincer la bouche et **ne pas faire vomir**.

Si vous vous sentez mal ou inquiet, contacter un médecin.

4.6 Plus importants symptômes et effets aigus et différés : néant

4.7 Information pour un traitement médical immédiat ou si un traitement spécial est nécessaire : pas d'information complémentaire.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

5.1 Moyens d'extinction :

Appropriés : mousse – CO2 – Poudre – Sable – Brume d'eau.

Contre indiqués : **jet d'eau**

5.2 Mesures particulières de protection :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome. (NIOSH) et une combinaison spéciale hermétiquement fermée.

5.3 Produits de décomposition dangereux : la décomposition à la chaleur peut provoquer des vapeurs et des gaz irritants.

5.4 Information complémentaire : aucune

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

6.1 Précaution du personnel : Porter les vêtements de protection préconisés.

Assurer une ventilation adéquate.

S'assurer que les systèmes de traitement de l'air soient opérationnels.

6.2 Précautions de l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts, canalisations et étendues d'eau.

Ne pas déverser dans l'environnement.

6.3 Elimination des déchets : Porter des vêtements, des lunettes et des gants de protection.



Récupérer le produit solidifié et froid mécaniquement avec de la sciure ou tout autre absorbant inerte.

Faire incinérer dans une installation agréée.

Page 3/6

CIRE KERA VEGETAL EASY PASTILLE

Date d'impression 19 avril 2022

Présentation et règle de rédaction conformes au règlement 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et GHS Rév. 3.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1 Manipulation : Utiliser les équipements de protection personnelle (voir section 8).

Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.

Eviter de respirer les vapeurs et les poussières.

Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser vos effets personnels lors de la manipulation d'une substance chimique.

Se laver soigneusement après manipulation.

7.2 Stockage et incompatibilités : Conserver dans un endroit frais et ventilé.

Protéger de la congélation et des dommages physique.

Maintenir le contenant fermé hermétiquement.

7.3 Utilisation(s) particulières(s) : Pas d'informations supplémentaires.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

8.1 Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Fournir une ventilation ou tout autre appareil permettant de garder une concentration en vapeurs en dessous des valeurs limites d'exposition applicables au milieu de travail.

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit présentant un risque d'exposition.

Page 5 sur 12



L'INSTANT BOUGIES

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire approuvé NIOSH.

Protection de la peau : Choisir des gants de protection imperméables et résistant à la substance.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité ou des éléments de protection des yeux appropriés.

Mesures d'hygiène générales : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1 Informations générales :

Etat physique : Solide huileux, liquide à température élevée.

Couleur : Jaune pâle.

Odeur : Très faible

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH : NA

Températures caractéristiques : Point de fusion : pas disponible

Point de flash : 315 °C (>600 °F)

Auto inflammation : N.A.

Décomposition : --

Point d'ébullition à 760 mm Hg : Non déterminé

Propriétés explosives : NA

Propriétés comburantes : NA

Pression de vapeur à 20 °C mm Hg : Non Applicable

Densité : < 0.920-0.925 g/cc

Masse volumique : Environ 0.888 à 0.917 g/cm³

Solubilité à 20 °C : NA

Hydro solubilité : Insoluble dans l'eau froide.

Coefficient de partage n-octanol/eau : NA

Viscosité à 100 °C NA

Densité de vapeur (AIR=1) : >1.0

Taux d'évaporation : Non Applicable

Page 4/6

CIRE KERA VEGETAL EASY PASTILLE

Date d'impression 19 avril 2022

Présentation et règle de rédaction conformes au règlement 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et GHS Rév. 3.

Température de décomposition : non disponible

Viscosité dynamique : non disponible

Viscosité cinématique : non disponible

Limites d'inflammabilité : LEL : Non disponible

UEL : non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité : Pas de réaction dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.3 Conditions à éviter : Pas de conditions connues

10.4 Incompatibilité : Agents oxydants.



10.5 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux à notre connaissance.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

11.1 Information sur les effets toxicologiques :

Voies d'exposition : Pas d'informations disponibles

Toxicité aiguë : Pas d'informations supplémentaires

Irritation et corrosion cutanée : Pas d'informations supplémentaires

Grave dommage et irritation de l'oeil : Pas d'informations supplémentaires

Sensibilisation cutanée et respiratoire : Pas d'informations supplémentaires

Cancérogénicité : Pas d'informations supplémentaires

IARC : Aucun des ingrédients n'est listé

NTP : Aucun des ingrédients n'est listé.

Mutagénicité sur cellules germinales : Pas d'informations supplémentaires

Reprotoxicité : Pas d'informations supplémentaires

STOT- exposition courte ou répétée : Pas d'informations supplémentaires

Toxicité par aspiration : Pas d'informations disponibles

Informations toxicologiques supplémentaires : Pas d'informations supplémentaires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

12.1 Toxicité : Pas d'informations supplémentaires

12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'informations supplémentaires

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations supplémentaires

12.4 Mobilité : Pas d'informations supplémentaires

Notes générales : Pas d'informations supplémentaires



L'INSTANT BOUGIES

12.5 Résultat de l'évaluation PBT :

PBT : Pas d'informations supplémentaires

vPvB : Pas d'informations supplémentaires

12.7 Autres effets nocifs : Pas d'informations supplémentaires

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

Information pertinente : C'est à la personne à l'origine du déchet qu'il revient de déterminer la méthode d'identification et d'élimination appropriée du déchet selon les réglementations en vigueur.

Page 5/6

CIRE KERA VEGETAL EASY PASTILLE

Date d'impression 19 avril 2022

Présentation et règle de rédaction conformes au règlement 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et GHS Rév. 3.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Département Transports US (DOT) (49 CFR)

Sous le nom correct du produit à charger : non réglementé.

Classe de danger : N/A

Code UN/NA : N/A

Groupe d'emballage : N/A

Étiquetage : non

Nécessité d'afficher : non

ADR RID :

Sous le nom correct du produit à charger : non réglementé.

Classe de danger : N/A

Page **9** sur **12**



L'INSTANT BOUGIES

Code UN/NA : N/A

Groupe d'emballage : N/A

Etiquetage : non

Nécessité d'afficher : non

Transport aérien (IATA-DGR) :

Sous le nom correct du produit à charger : non réglementé.

Classe de danger : N/A

Code UN/NA : N/A

Groupe d'emballage : N/A

Etiquetage : non

Nécessité d'afficher : non

Organisation Internationale Maritime (IMDG) :

Sous le nom correct du produit à charger : non réglementé.

Classe de danger : N/A

Code UN/NA : N/A

Groupe d'emballage : N/A

Etiquetage : non

Nécessité d'afficher : non

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC : non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Réglementations U.S. :

EPA SARA 302 : cette substance ne contient pas de produits chimiques réglementés selon SARA, section 302.

EPA SARA 311/312 Classification des Risques : non dangereux

EPA SARA 313 : Ce produit contient les produits chimiques suivants qui sont réglementés sous SARA Titre iii, Section 313 :

Aucun.

CALIFORNIA PROPOSITION 65 : Ce produit contient les produits chimiques suivants qui sont connus dans l'Etat de

Californie comme cause de cancer, de reprotoxicité et de toxicité développementale :

Aucun.

REGLEMENTATION INTERNATIONALE :

Canadian Environmental Protection Act : tous les ingrédients de cette substance sont listés sur la liste des substances

domestiques canadienne. (8016-70-4 huile de soja hydrogénée - listée).

Page 6/6

CIRE KERA VEGETAL EASY PASTILLE

Date d'impression 19 avril 2022

Présentation et règle de rédaction conformes au règlement 1907/2006/EC (REACH), 1272/2008/EC (CLP) et GHS Rév. 3.

Classification EU :

EUROPEAN UNION : REACH Article 57 (SVHC) : tous les composants de cette substance sont listés sur l'EINECS. (Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles).

AUTRALIA : tous les composants de cette substance sont listés sur l'inventaire australien des substances chimiques (AICS).

CHINE : tous les composants de cette substance sont listés sur l'inventaire de produits chimiques existant en Chine (IECSC).

KOREA : tous les composants de cette substance sont listés sur la liste des produits chimiques Korean (ECL).

NEW ZEALAND : tous les composants de cette substance sont listés sur la liste de produits chimiques de la Nouvelle Zélande

(NZOIC).

Page **11** sur **12**



L'INSTANT BOUGIES

JAPON : tous les composants de cette substance sont listés sur l'inventaire des substances chimiques anciennes et nouvelles (ENCS).

PHILIPPINES : tous les composants de cette substance sont listés sur l'inventaire de la Chimie et des Produits Chimiques

(PICCS).

TAIWAN – TSCI – huile de soja hydrogénée – listée.

16. AUTRES DONNEES :

NFPA Rating : 1 – 1 - 0

HMIS Rating : 1 – 1 - 0

17. AUTRES INFORMATIONS :

17.1 Restriction recommandée pour l'utilisation de ce produit : pas de restriction dans le cas d'utilisation conforme de ce produit.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient

sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée et suivant les réglementations

en vigueur. Ils sont donnés de bonne foi. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination, en état satisfaisant de sécurité et donc ne devraient être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, elles ne peuvent être applicables en cas de mélange du produit en question avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.